	<p style="text-align: center;"><u>Décision Municipale n° 010/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 1.1 – Marchés publics</p> <p><u>Objet</u> : Avenant n° 2 au marché de réfection de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire « George Sand » relatif au lot n° 1 : « Isolation - Etanchéité », attribué à la SARL « Saper » sise 6, rue Denis Papin, ZA de l'Oliu-66280-Saleilles.</p>
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 13/04/2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis d'appel public à concurrence sur le site AWS « Marchés Publics Info » le 29/04/2025 et dans l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon » pour un MAPA de réfection de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur au groupe scolaire « George Sand » ;
VU la délibération n° 032/2025 du 19 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a attribué les 2 lots du MAPA précité et notamment le lot n° 1 : « Isolation - Etanchéité » à l'entreprise la mieux-disante ;
VU le marché n° 66.189.25.2.01 signé le 23 juin 2025 avec l'entreprise « Saper » située 6, rue Denis Papin, ZA de l'Oliu-66280-Saleilles, pour le lot n° 1 : « Isolation - Etanchéité » ;
VU la fourniture des plots SOPRASOLAR initialement prévue par la société « Saper » et retirée du lot n° 1 « Isolation – Etanchéité », générant une moins-value pour la commune d'un montant de 12 308 € H.T. soit 14 769,60 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que cette moins-value impacte le marché initial conclu avec l'entreprise « Saper » ;
CONSIDERANT l'avenant n° 2 au marché de réfection de la toiture et d'installation de plusieurs pompes à chaleur relatif au lot n° 1 : « Isolation – Etanchéité », proposé par la SARL « Saper » ;

DECIDE

Article 1 : **D'accepter** l'avenant n° 2 proposé par la SARL « Saper » sise 6, rue Denis Papin, ZA de l'Oliu-66280-Saleilles, prenant en compte la modification des travaux tels que suscités.


Article 2 : **De préciser** que le montant de l'avenant représente une moins-value pour la commune de 12 308 € H.T. soit 14 769,60 € T.T.C.

Article 3 : **De stipuler** que le nouveau montant du marché pour ce lot n° 1 est désormais de 379 942 € HT soit 455 930,10 € TTC.

Article 4 : **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal 2026 et suivants.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Saleilles, le 16 avril 2026


Le Maire,

Jordi DELCLOS

Accusé de réception en préfecture 066-216601898-20260416-dec-010-2026-CC Date de télétransmission : 17/04/2026 Date de réception préfecture : 17/04/2026
